



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Guy GILLOT, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Jacques FOUILLOT pouvoir à M. Jean-Paul HESSE, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
Avis sur le PLU arrêté de la commune de Talant**

La commune de Talant a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 2 mars 2006.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 9 mars 2006, la commune de Talant a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Talant affiche les orientations suivantes :

1- Un aménagement durable

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Talant affiche les orientations suivantes :

1- Un aménagement durable

- Protéger et valoriser le patrimoine comme élément fédérateur de l'identité communale : le patrimoine urbain, les édifices isolés, les vues remarquables, les lisières bâties, les espaces naturels ;
- Améliorer le cadre de vie dans les quartiers : valoriser la perception des entrées de ville, développer un réseau de circulations douces inter quartiers, maîtriser la place de l'automobile et organiser le partage de la voirie entre différents modes de déplacement.

2- Un développement durable

- Renforcer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale sur l'ensemble du territoire communal : renforcement des pôles ou axes de services de proximité dans les quartiers, poursuite de la valorisation de la zone d'activités, mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine du quartier du Belvédère, prise en considération du vieillissement de la population ;
- Protéger les espaces naturels : les espaces de loisirs de plein air, les espaces d'intérêt écologique ou fragiles, les espaces agricoles.

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, des zones dans lesquelles les dispositions réglementaires facilitent le renouvellement urbain (en particulier UBr de 30,38 ha pour le quartier du Belvédère et UCr de 14,21 ha) ;
- En matière de développement économique, une zone urbanisée (UE de 11,25 ha) réservée aux activités économiques ;
- En matière de protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie, des dispositions réglementaires spécifiques contribuant à poursuivre l'amélioration de la qualité de vie dans la commune (ensembles ou bâtiments d'intérêt patrimonial inscrit au PLU, classement d'espaces en zones naturelles à protéger ou en servitude de secteur de parc, ...) ;
- En matière de transports et de déplacements diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, les observations suivantes sont émises :

Sur le thème du développement des quartiers d'habitat et de la production de logements, la Communauté prend note des dispositions réglementaires qui facilitent la recomposition urbaine. S'agissant de la mixité de l'habitat, il est demandé en considération des compétences relevant de la commune (DPU, action foncière) que le développement et la reconstitution de l'offre à loyers modérés liés à l'opération de renouvellement du quartier du Belvédère se fassent à l'échelle de la commune conformément aux délibérations du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2001 sur le programme local de l'habitat préconisant une répartition équilibrée entre les différents quartiers d'une même commune et du 9 février 2002 approuvant la délégation des aides à la pierre et ses objectifs de production.

Enfin, il est recommandé que les normes de stationnement pour l'habitat soient définies en fonction de la taille des logements pour tenir compte du taux d'équipement des ménages et de permettre la réhabilitation de bâtiments notamment en zones UA et UCr.

Par ailleurs, le PLU n'indiquant pas d'emplacement réservé pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté souhaite que la commune développe un habitat adapté en la matière pour répondre aux besoins exprimés.

Compte tenu des observations formulées ci-dessus,

Vu l'avis de la commission.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU de Talant.

Publié le **22 MAI 2006**
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme
Le Président

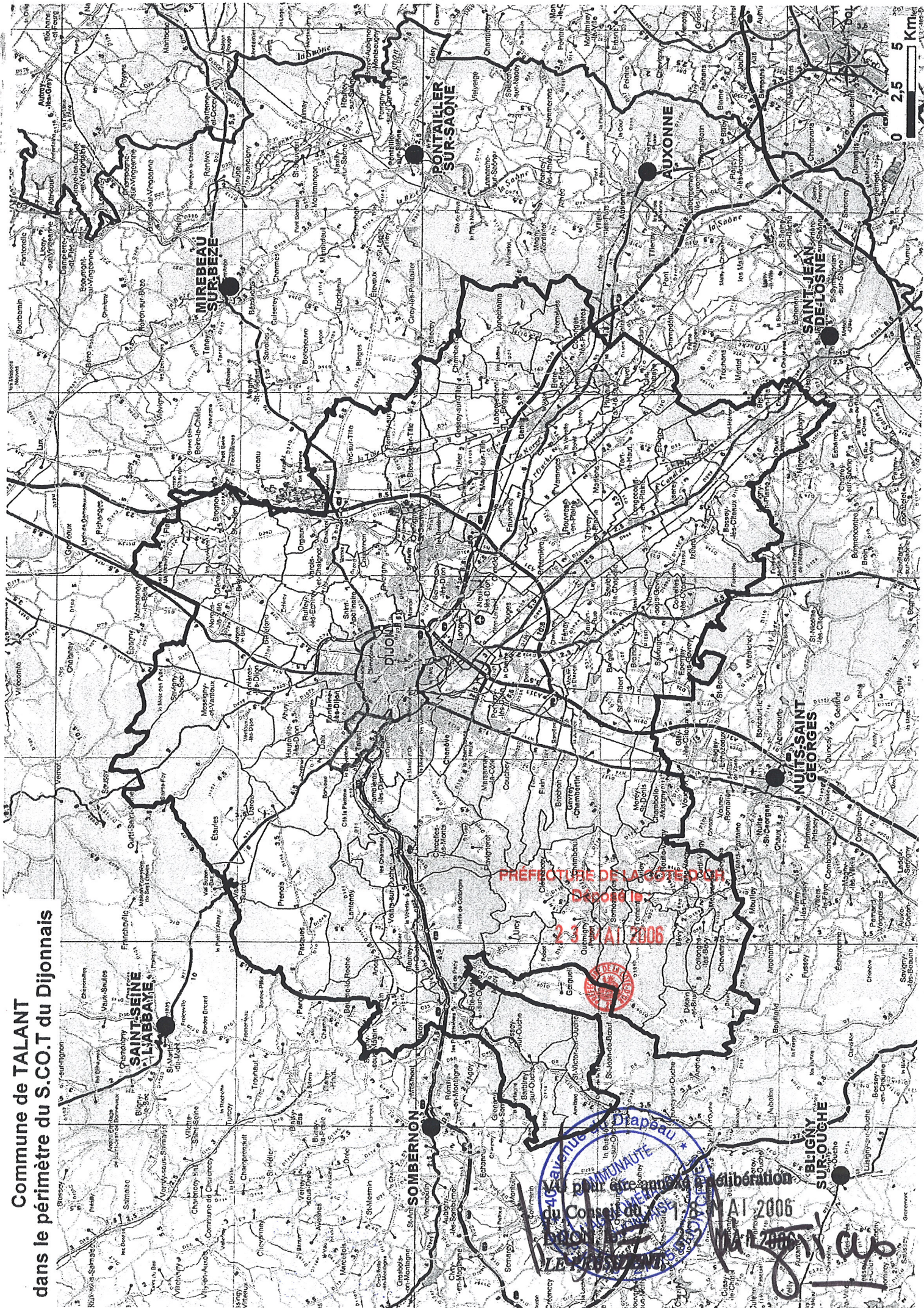


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006



Commune de TALANT
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais



Commune de TALANT

Zones ouvertes à l'urbanisation

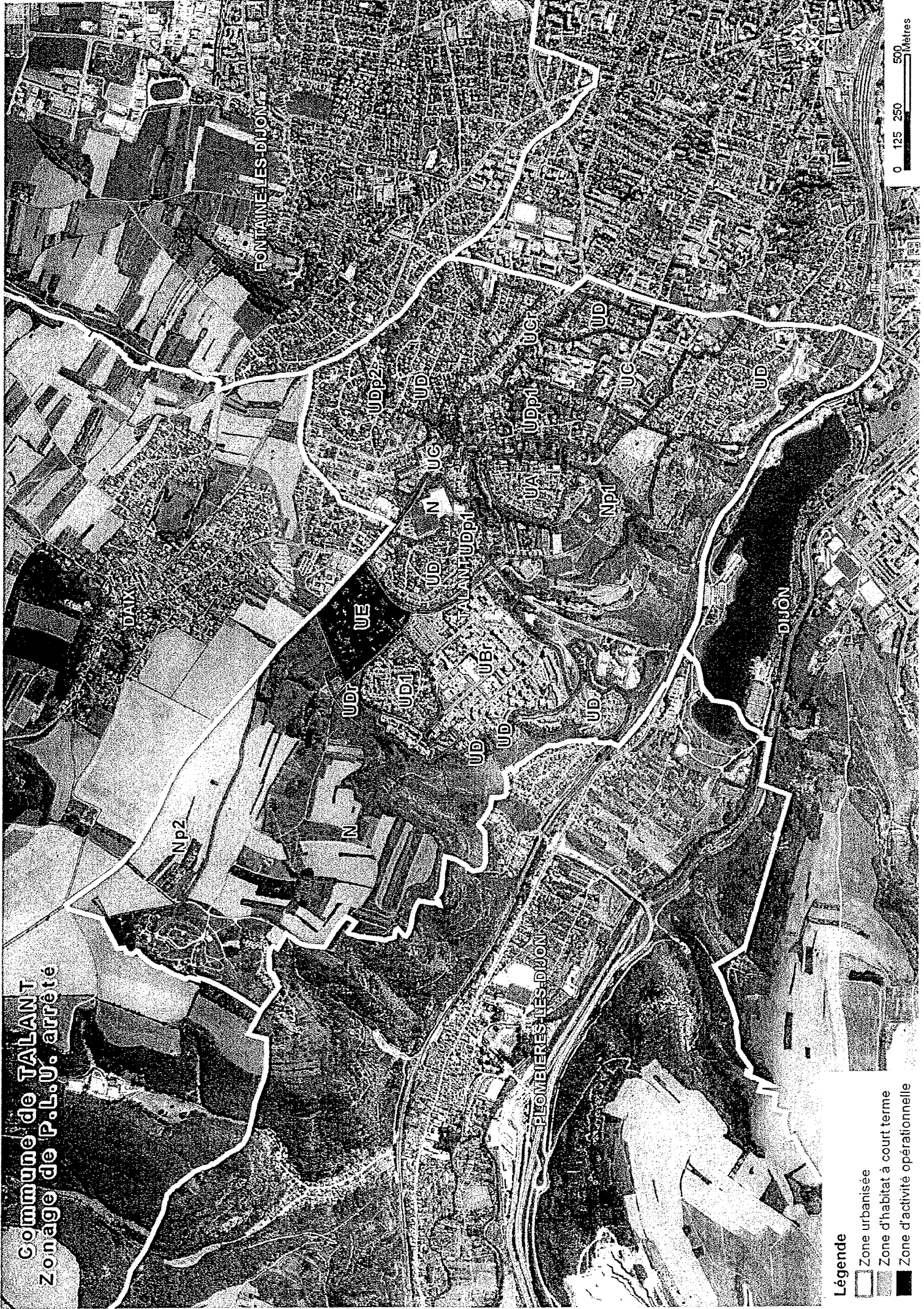


Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'activité opérationnelle

0 25 50 100 Mètres

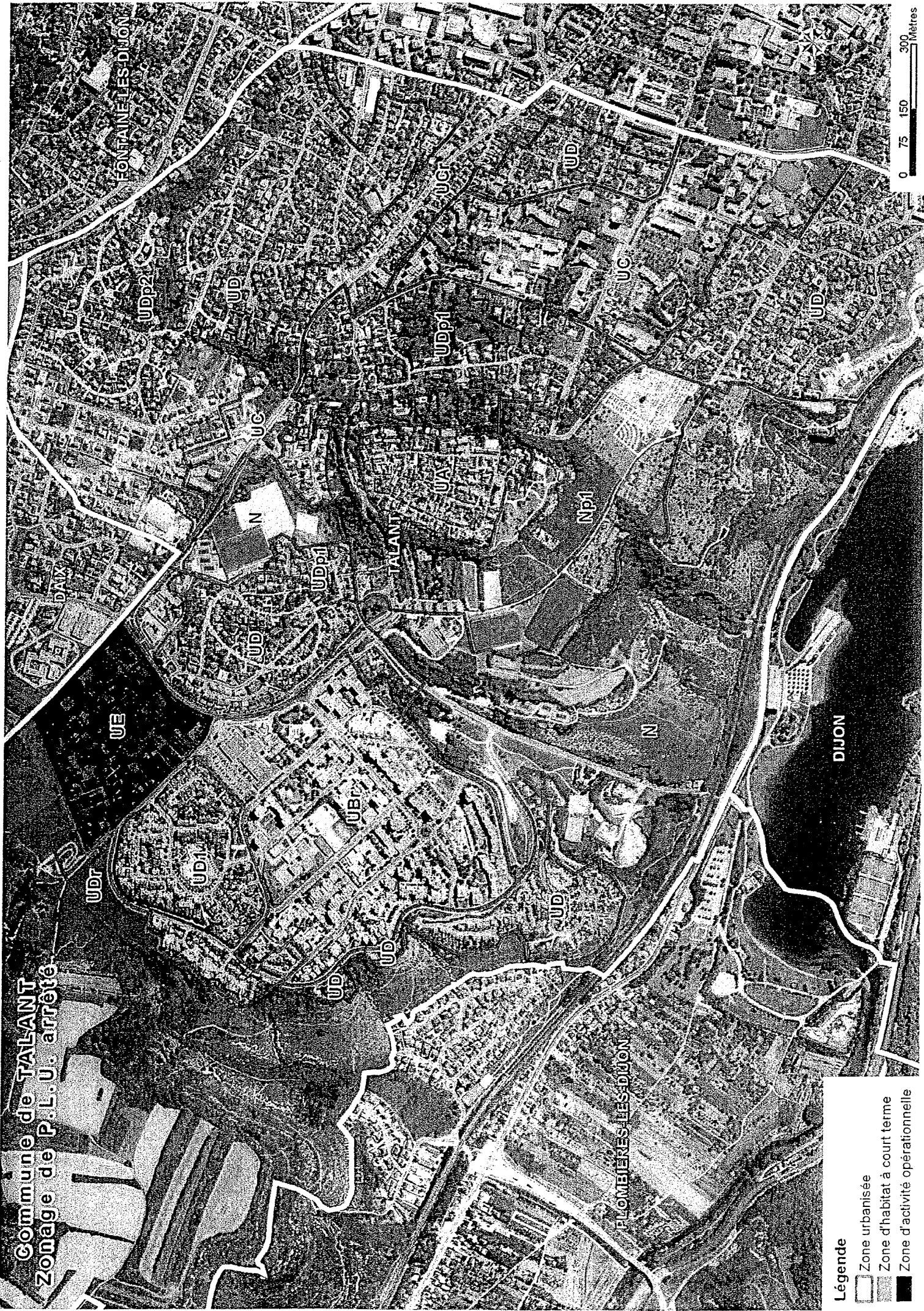
Commune de TALANT
Zonage de P.L.U. arrêté






Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'habitat à court terme
- Zone d'activité opérationnelle

Commune de TALANT
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'habitat à court terme
-  Zone d'activité opérationnelle